

Le projet éolien enterré?

Le Conseil d'État a planché jeudi sur le projet de dix grandes éoliennes à Liglet. Il ne devrait pas voir le jour.

Liglet

C'est un projet d'envergure que porte la société Ferme éolienne de Liglet: dix éoliennes de 180 m de haut destinées à s'implanter sur le territoire de la commune du même nom. Un projet qui n'a pas franchi le filtre de l'autorisation préfectorale, puisque la préfète de la Vienne a refusé, en septembre 2019, d'accorder au projet la nécessaire autorisation d'exploitation.

L'association Selt (Sauvegarde de l'environnement de Liglet et de La Trimouille) a entre-temps décidé de soutenir cette décision préfectorale devant la cour administrative d'appel de Bordeaux. Cette dernière a ensuite confirmé le refus d'autorisation dans un arrêt du 28 février 2022, contre lequel les promoteurs du projet se sont pourvus devant le Conseil d'État, qui a examiné le dossier le 17 novembre en séance publique.

Le rapporteur public du Conseil d'État s'est attaché à vérifier si le raisonnement des magistrats bordelais devait, ainsi que le réclament les requérants, être remis en question. Il s'est tout particulièrement intéressé aux atteintes paysagères entraînées par le projet. Notamment celles qu'aurait à subir l'abbaye de Saint-Savin, inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. En l'espèce, l'édifice, qui abrite le plus important ensemble de peintures murales romanes en Europe, subirait un impact important. Cette « *visibilité partielle* » des éoliennes, soulignée par le rapporteur public, est inévitable: les éoliennes les plus proches, d'une hauteur de 180 mètres en bout de pâle, sont distantes de treize kilomètres de l'abbaye de Saint-Savin. Il a évoqué à l'appui de sa démonstration un photomontage montrant que les éoliennes venaient percuter visuellement la flèche gothique de l'église, qui culmine à 80 mètres. Conclusion du rapporteur public: à l'instar des juges de la cour administrative d'appel de Bordeaux, et avant eux de l'administration, il considère que le projet porterait « *une atteinte significative à la perception visuelle de ce site protégé notamment en tant qu'élément emblématique du paysage* ».

Pour mémoire, outre ce monument, le projet risquait également de porter atteinte à l'abbaye romane de Villesalem, monument historique classé situé sur le territoire de la commune de Journet, à 1,9 kilomètre de l'éolienne la plus proche, ainsi qu'au château de Ry-Chazerat, dans la commune de Journet, et à la Maison-Dieu de Montmorillon. Le rapporteur public a donc demandé aux juges de rejeter le pourvoi de la société Ferme éolienne de Liglet.

Décision attendue sous quatre à cinq semaines.